

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1002

présenté par

M. Pancher, M. Tuaiva et M. Reynier

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 22, substituer aux mots :

« et à 32 % de cette consommation en 2030 »,

les mots :

« , à 32 % de cette consommation en 2030 et à 40 % de la production d'électricité totale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ambition du Gouvernement de porter à 40% la production électrique en énergie renouvelable doit être précisément inscrite dans la loi.